

DEPARTEMENT  
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2020-108

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Institutions et  
vie politique

Sous matière : Exercice  
des mandats locaux

**OBJET :  
INDEMNITES DE  
FONCTION  
ALLOUEES AUX  
ELUS**

Séance du Conseil Municipal du 15 juin 2020,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

**Présents** : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, GRIMAUD Bernard, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL Jacqueline, VERONIN-MASSET Jean-François, BATIGNE Brigitte, ZAMAÏ Giovanni, BARBAUD Pierre, BOURREL Marie-Claude, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, SURRE Régine, SIBRA Daniel, CHABERT Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, DE LA CASA Javier, ASENSIO-VERGNES Nicolas, SOULIER Agnès, PERLES Bruno, SANTINI Delphine, GRANIER Présillia, GAIANI Audrey, THOMAS Guy, CAFFIER Karole, ROSSICH Thierry, CABANIE Didier,

Formant la majorité des Membres en exercices.

**Procurations :**

M. PINEL Jean-Louis donne procuration à M. THOMAS Guy,

**Absents** : Néant

**Secrétaire** : Mme GAIANI Audrey

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL  
EN DATE DU : 09.06.2020

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 09.06.2020

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU : **19 JUIN 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2122-18 à L.2122-20, L.2123-20 à L.2123-24, modifié par la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (JO du 28 février 2002),

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 MAI 2020 portant élection du Maire, des 9 Adjoints au Maire, d'1 adjoint spécial et des 8 Conseillers municipaux chargés de mandats spéciaux,

Considérant que la commune de Castelnaudary est chef-lieu de canton,

Considérant que la commune de Castelnaudary est attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) depuis 1993,

Considérant, qu'en plus de l'activité consistante des adjoints et pour une meilleure administration, il est aujourd'hui de l'intérêt de la Ville de mener à bien la mise en place de projets ayant déjà fait l'objet de réunion de travail,

Il est proposé de prendre en compte les critères de Chef-lieu de canton et de Dotation de Solidarité Urbaine pour le calcul des indemnités de fonctions du Maire, des 9 Adjoints au Maire, de l'adjoint spécial et de 8 Conseillers municipaux chargés de mandats spéciaux.

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**DECIDE** de déterminer, une enveloppe indemnitaire mensuelle de fonction des élus de la façon suivante :

### INDEMNITE DU MAIRE

TMBT = Traitement Mensuel Brut Terminal de la fonction publique

TM = Taux Maximal en % correspondant à la strate démographique de la Ville de Castelnaudary, soit 65%

TM1 = Taux Maximal en % incluant la majoration au titre de la D.S.U., soit 90% (correspondant au taux de la strate démographique des villes de 20 000 à 49 999 habitants)

TM2 = Taux de Majoration au titre de Chef-lieu des cantons Nord et Sud de Castelnaudary, soit 15% de l'indemnité correspondant à la strate démographique de la Ville de Castelnaudary

IM = Indemnité Mensuelle brute du Maire votée par le Conseil Municipal

IM1 = Montant de la majoration de l'indemnité mensuelle brute du Maire au titre de Chef-lieu de canton.

**DEFINIT** ainsi le montant de l'indemnité mensuelle brute allouée au Maire selon le calcul suivant :

$$IM = (TMBT \times TM1) + IM1$$

$$\text{Sachant que : } IM1 = (TMBT \times TM) \times TM2$$

$$\text{Soit } (3\,889.40\text{€} \times 90\%) + [(3\,889.40\text{€} \times 65\%) \times 15\%]$$

$$3\,500.46\text{€} + (2\,528.11\text{€} \times 15\%)$$

$$3\,500.46\text{€} + 379.22\text{€} = \mathbf{3\,879.68\text{€}}$$

### INDEMNITES ADJOINTS AU MAIRE

TMBT = Traitement Mensuel Brut Terminal de la fonction publique

TMA = Taux Maximal en % correspondant à la strate démographique de la Ville de Castelnaudary, soit 27.50%

TMA1 = Taux Maximal en % incluant la majoration au titre de la D.S.U., soit 33% (correspondant au taux de la strate démographique des villes de 20 000 à 49 999 habitants)

TM2 = Taux de Majoration au titre de Chef-lieu des cantons Nord et Sud de Castelnaudary, soit 15% de l'indemnité correspondant à la strate démographique de la Ville de Castelnaudary

IMA = Indemnité Mensuelle brute d'1 Adjoint au Maire votée par le Conseil Municipal

IMA1 = Montant de la majoration de l'indemnité mensuelle brute d' 1 Adjoint au Maire au titre de Chef-lieu de canton.

**DEFINIT** Le montant de l'indemnité mensuelle brute allouée à 1 Adjoint au Maire selon le calcul suivant :

$$\text{IMA} = (\text{TMBT} \times \text{TMA1}) + \text{IMA1}$$

$$\text{Sachant que IMA1} = (\text{TMBT} \times \text{TMA}) \times \text{TM2}$$

$$\text{Soit } (3\,889.40\text{€} \times 33\%) + [(3\,889.40\text{€} \times 27.50\%) \times 15\%]$$

$$1\,283.50\text{€} + (1\,069.59\text{€} \times 15\%)$$

$$1\,283.50\text{€} + 160.44\text{€} = \mathbf{1\,443.94\text{€}}$$

**DETERMINE** le crédit global mensuel des indemnités des élus selon le calcul suivant :

$$\text{Enveloppe Indemnitare Mensuelle} = (1 \times \text{IM}) + (10 \times \text{IMA})$$

$$\text{Soit } 3\,879.68\text{€} + (10 \times 1\,443.94\text{€}) = \mathbf{18\,319.08\text{€}}$$

**DECIDE** de répartir l'enveloppe indemnitare de la manière suivante :

REPARTITION ENVELOPPE INDEMNITAIRE à compter du 27 Mai 2020						
Statut élus	Nb	Base (1)	Taux	Montant mensuel		Total annuel
				Indemnité individuelle	Indemnité totale	
Maire	1	3 879,68	100,00%	3 879,68	3 879,68	46 556,16
1er Adjoint	1	3 879,68	50,00%	1 939,84	1 939,84	23 278,08
Autres Adjoints	8	3 879,68	25,00%	969,92	7 759,36	93 112,32
Adjoint spécial	1	3 879,68	20,00%	775,94	775,94	9 311,23
Conseiller délégués	8	3 879,68	12,50%	484,96	3 879,68	46 556,16
<b>Total</b>	<b>19</b>			<b>8 050,34</b>	<b>18 234,50</b>	<b>218 813,95</b>
<i>Enveloppe indemnitare à ne pas dépasser</i>					<i>18 319,08</i>	<i>219 828,96</i>
(1) Bases comme définies précédemment						

## INDEMNITES CONSEILLERS MUNICIPAUX

L'indemnité des conseillers municipaux est déterminée conformément aux dispositions de l'article L.2123-24-1-III du CGCT dans les limites de l'enveloppe indemnitare calculée ci-dessus.

**PRECISE** que lesdites indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations des traitements et salaires de la fonction publique.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits aux Articles 6531 et 6533 du Budget de la Ville 2020.

**PRECISE** que lesdites indemnités pourront être versées à compter de la date d'installation du conseil municipal pour les conseillers municipaux et à compter de la date de leur élection pour le Maire et les adjoints, soit le 27 mai 2020.

*ADOpte A L'UNANIMITE*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.  
Pour extrait conforme au registre.  
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 15 juin 2020.



Le Maire,

*Patrick MAUGARD*  
**Patrick MAUGARD**

Ampliation faite le : <b>18 JUIN 2020</b>
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : <b>17 JUIN 2020</b>
Par publication le : <b>19 JUIN 2020</b>
Par délégation, Le Directeur Général des Services
<i>pl</i> 
Hervé ANTOINE

